Quels accompagnements psychologiques pour les collectivités adhérentes au contrat groupe ?

CDG 22
DE GESTION
publique territoriale

Le bien-être psychologique est une composante essentielle de la santé au travail.
Le Centre de gestion, via sa direction Prévention et Santé au Travail, propose, des accompagnements spécifiques en matière de soutien psychologique, pour les agents qui en expriment le besoin.

LE CDG 22 PROPOSE :

- du soutien psychologique **individuel,**
- du soutien psychologique **en groupe**

Pour tous les agents qui le souhaitent (CNRACL, IRCANTEC, en arrêt de travail ou en activité).

En tant qu'adhérent au contrat-groupe, vous avez le choix de faire appel au service de la psychologue du CDG* et / ou aux programmes de RELYENS (REPÈRE, RÉACTION, ATLAS, RESSOURCE)**

QUELS ACCOMPAGNEMENTS ?

Soutiens individuels

• **Pour favoriser le maintien dans l'emploi.** • **Pour permettre le retour au travail.**	• **Pour faire face à une agression (verbale ou physique).**	• **Pour aborder des questions spécifiques aux fonctions d'encadrement et appréhender la gestion du stress liée à ces fonctions.**	• **Pour apporter du soutien psycho-social et aider** les agents à surmonter leur mal-être au travail mais aussi leurs difficultés familiales, financières ou sociales.
• **Psychologue CDG** **Ou** • **Programme REPÈRE** (jusqu'à 20 séances individuelles).	• **Psychologue CDG** Accompagnement à déclencher au plus près de l'évènement pour permettre une prise en charge immédiate. **Ou** • **Programme RÉACTION** (jusqu'à 5 séances individuelles).	• **Psychologue CDG** **Ou** • **Programme ATLAS** (jusqu'à 20 séances individuelles).	• **Programme RESSOURCES** 14 séances soutien psy et un accompagnement par l'assistante sociale du CDG.

Soutiens collectifs

- **Groupes de parole**
  Créer un espace d'expression verbale où chacun pourra exprimer son ressenti et la manière dont il a vécu l'évènement traumatisant, afin de le surmonter plus facilement.

Psychologue CDG **ou** **GROUPES DE PAROLES** du contrat-Groupe

LA PRISE EN CHARGE

Confidentialité totale (pas de compte-rendu aux employeurs).
Tarification incluse dans le contrat-groupe et la cotisation médecine.

- **Psychologue CDG**
- rdv en dehors de la collectivité
- rdv en dehors du temps de travail (ou selon autorisation de l'employeur)

- **Psychologues cliniciens.**
- REPÈRE, RÉACTION et ATLAS : **RDV en cabinet libéral, en dehors des heures du travail.**

QUI SOLLICITER ? DANS QUELS CAS ?

Quelques exemples de situations

PSYCHOLOGUE CDG	PROGRAMMES CONTRAT-GROUPE
Un agent rencontre des problèmes ayant des répercussions sur sa vie professionnelle	Un agent rencontre des problèmes personnels et/ou professionnels
Agent souvent en arrêt, ou qui souhaite être suivi pendant un arrêt long, pendant reclassement, ...	
Agent en activité, qui se sent dépassé et/ou surmené	
DGS, DGA, Directeurs ehpad en difficulté	
Agent en situation d'addiction	
Accident mortel	
Gestion de crise, suivi après accident grave, ...	

*L'agent peut contacter directement la psychologue du CDG mais la proposition peut également être faite par l'employeur, le médecin de prévention, ...

**Un formulaire spécifique est à remplir par vos soins et à adresser impérativement à votre gestionnaire. Dans le cas où un agent souhaite bénéficier d'un suivi sans en informer son employeur, il peut demander un RDV à l'assistante sociale du CDG.

1

« Je n'ose pas proposer ce type d'accompagnement à mon agent car j'ai peur qu'il le prenne mal »

Vous pouvez échanger sur ces accompagnements, en rassurant l'agent quant au soutien psychologique, qui est avant tout un espace d'expression pour toutes les personnes rencontrant des difficultés.
Rappelez-vous également que le médecin de prévention peut être un interlocuteur privilégié dans la proposition.

2

« Je n'ose pas me mêler de sa vie privée en lui proposant ce type de dispositif »

Il n'y a pas de règle définie pour placer le curseur entre vie privée et vie professionnelle, cela dépend, pour partie, des liens entre l'employeur et l'agent.
Cela étant, il paraît légitime d'intervenir dès lors que les difficultés rencontrées ont un impact dans le cadre professionnel.
Rassurez l'agent en lui rappelant la confidentialité totale du dispositif.

3

« J'ai fait appel à la psychologue du CDG pour mes agents. Aujourd'hui, c'est moi qui vais mal et qui aurait besoin d'être accompagné. Je me sens gêné de la solliciter »

Il est tout à fait envisageable de faire appel aux programmes du contrat-groupe pour vos agents et à la psychologue du CDG22 pour vous, ou inversement.

QUI CONTACTER ?

Pour toute demande, contactez la psychologue CDG :
psychologue@cdg22.fr
ou votre gestionnaire d'assurance :
assurances@cdg22.fr

Un agent peut souhaiter un soutien psy sans en informer l'employeur.
Cela reste possible en adressant la demande directement à la psychologue CDG ou à l'assistante sociale CDG :
assistante.sociale@cdg22.fr

des ronds dans l'eau www.drde.fr

CENTRE DE GESTION
de la fonction publique territoriale

Centre de Gestion
des Côtes d'Armor

1, rue Pierre et Marie Curie - ELEUSIS 2
BP 417 - 22194 Plérin cedex
Site www.cdg22.fr